



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°66***

**Du 15 avril 2024**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 66

Du 15 avril 2024

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/39	12/03/2024	portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places de l'institut médico-éducatif (IME) Anatole France sis 17, avenue Anatole France à Créteil (94000) géré par le Groupe SOS-SOLIDARITES	6
2024/41	12/03/2024	portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 39 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310) géré par l'association Fédération APAJH	10

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/0278	15/04/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD148, avenue du Président Salvador Allende, au droit du carrefour avec le quai Jules Guesde, et la RD152, quai Jules Guesde entre le pont du Port à l'Anglais et la rue Berthie Albretch à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de pose de cable HTA.	14
2024/0279	15/04/2024	Abrogation de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0268 du 02 avril 2024 valable jusqu'au 26 avril 2024 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD4, entre le n°64 et n°74, rue du Général de Gaulle, à La Queue-en-Brie, les deux sens de circulation, pour des travaux de création d'un branchement neuf d'eaux pluviales.	19

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2024/01124	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987365020	21
2024/01205	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881960777	23
2024/01206	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924870504	25
2024/01207	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987533072	27
2024/01208	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985363605	29
2024/01209	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985374594	31
2024/01210	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848245973	33
2024/01211	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985339159	35
2024/01212	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP400742961	37
2024/01213	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987851524	39
2024/01214	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987856028	41
2024/01215	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984075358	43
2024/01216	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987856549	45
2024/01217	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984846121	47
2024/01218	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984701607	49
2024/01219	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978045094	51
2024/01220	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983713355	53
2024/01221	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985360650	55
2024/01222	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903694669	57

2024/01223	11/04/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985212646	59
2024/01225	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983306044	61
2024/01226	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP894279611	63
2024/01227	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985049923	65
2024/01228	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984449819	67
2024/01229	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984017277	69
2024/01230	11/04/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981523285	71
2024/01231	11/04/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP479333023	73
2024/01232	11/04/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977635689	75
2024/01233	11/04/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513711838	77

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	15/04/2024	ASSISTANCE HÔPITAUX PUBLIQUE DE PUBLIC AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE HOPITAUX UNIVERSITAIRES CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON - PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON - TROUSSEAU de 20 postes d'adjoint administratif c1 au titre de 2024	79
2024/sans numéro	15/04/2024	ASSISTANCE HÔPITAUX PUBLIQUE DE PUBLIC AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU SEIN du GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON - PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON - TROUSSEAU de 30 postes d'agent d'entretien qualifie c1 au titre de 2024	82
2024/sans numéro	15/04/2024	ASSISTANCE HÔPITAUX PUBLIQUE DE PUBLIC AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU SEIN du GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON - PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON - TROUSSEAU de 30 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés CL NORMALE C1 au titre de 2024	85

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 39**

**portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places de l'institut médico-éducatif (IME) Anatole France sis 17, avenue Anatole France à Créteil (94000) géré par le Groupe SOS-SOLIDARITES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
  
- VU** les arrêtés préfectoraux n°97-1012 en date du 15 avril 1997 et n°2001-3190 du 26 décembre 2001 autorisant l'institut Médico-Educatif (IME) dénommé « Centre Psychopédagogie Clinique »

sis 17 avenue Anatole France à Créteil, géré par l'Association Institut de Psychopédagogie Appliquée (I.P.P.A) sise 17 avenue Anatole France à Créteil à recevoir 30 enfants âgés de 4 à 14 ans présentant des troubles sévères du développement psychoaffectif (autisme, psychoses infantiles précoces présentant des troubles autistiques, syndromes autistiques d'origines carencielles, dysharmonies psychotiques sévères et précoces) ;

- VU** l'arrêté n° 2009-2264, en date du 17 juin 2009, portant transfert de l'autorisation de fonctionner de l'Institut Médico-Educatif (IME) dénommé « Centre de Psychopédagogie Clinique » sis 17, avenue Anatole France à Créteil ;
- VU** le renouvellement d'autorisation du Centre psychopédagogique, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date 23 octobre 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'IME sis 17, avenue Anatole France à Créteil, géré par l'association SESAME Autisme Gestion et Perspective (SAGEP) au profit du Groupe SOS Solidarité dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot - 75011 Paris ;
- VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE, qui précise que le Centre de Psychopédagogie Clinique est désormais nommé IME Anatole France depuis le 1 juillet 2018 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Groupe SOS-SOLIDARITES portant sur les années 2019-2023 ;
- VU** la visite des locaux pour l'UEEA en date du 8 septembre 2023 au sein de l'école Louis Allezard, à Créteil (94000) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement identifié de l'offre pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le département du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de sante Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places pour une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'IME Anatole France sis 17 rue Anatole France à Créteil (94000), destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée au Groupe SOS-SOLIDARITES dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot - 75011 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement est de 40 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 30 places en accueil de jour
- 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Louis Allezard sise 38 rue Juliette Savar, 94000 Créteil

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement :	94 069 008 4
Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement:	[21] - Accueil de jour 30 places [16] - Prestation en milieu ordinaire 10 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme 40 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] ARS/ARS PCD Dot.Glob
N° FINESS du gestionnaire :	75 001 596 8
Code statut :	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique



- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6°** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12/03/2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Sophie MARTINON

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2024 -41**

**portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 39 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310) géré par l'association Fédération APAJH**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n°93-1381 du 2 novembre 1993 de l'IME Robert Desnos d'une capacité de 50 places autorisant la mise en conformité, au titre de l'annexe XXIV ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n°95-011 du 12 janvier 1995 modifiant l'arrêté n°93-69 du 3 novembre 1993 autorisant au titre de l'article 2, la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 10 places situé au sein de l'institut médico-éducatif « Robert Desnos » situé 1, rue Buffon – 94310 Orly, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents, des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n°98-1197 du 8 juillet 1998 portant agrément au titre de l'annexe XXIV pour une capacité de 50 places de l'IME Robert Desnos et portant extension de capacité du SESSAD d'ORLY, section annexée à l'IME Robert Desnos d'Orly de 10 à 12 places ;
- VU** l'arrêté n°2004-3813 du 13 octobre 2004 portant extension de 9 places de la capacité du SESSAD Robert Desnos situé à Orly. L'IME Robert Desnos est agréé au titre de l'annexe XXIV pour une capacité globale de 71 places réparties sur 3 sections de la façon suivante :
- 20 places pour enfants âgés de 5 à 14 ans
  - 30 places pour adolescents âgés de 15 à 20 ans
  - 21 places de SESSAD ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'IME Robert Desnos et du SESSAD Robert Desnos, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH94 portant sur les années 2019-2023 ;
- VU** l'arrêté n°2023-148 du 26 juin 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 50 places à 65 places de l'IME Robert Desnos sis à Orly (Val-de-Marne) et portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 29 places du SESSAD Robert Desnos sis à Orly (Val-de-Marne) gérés par l'association APAJH94 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-160 du 30 juin 2023 portant approbation de cession des autorisations des ESMS gérés par l'association APAJH Val-de-Marne (APAJH94), au profit de la Fédération APAJH ;
- VU** la visite des locaux pour l'UEEA en date du 12 octobre 2023 au sein de l'école Marcel Cachin, à Orly (94310) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié de développement de l'offre pour les enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de sante Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de 10 places pour une Unité d'Enseignement Élémentaire autisme (UEEA) du SESSAD Robert Desnos sis 1 rue Buffon à Orly (94310), destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à la Fédération APAJH dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 29<sup>ème</sup> étage - Boîte aux lettres N°35 - 75 755 Paris cedex 15.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD Robert Desnos est dorénavant de 39 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit:
- 21 places en milieu ordinaire
  - 8 places d'Unité d'enseignement externalisée
  - 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Marcel Cachin sise allée Louis Bréguet, 94310 Orly
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 032 4

Code catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 39 places

Code clientèle : [117] - Déficience Intellectuelle 21 places  
[437] - Troubles du Spectre de l'Autisme 18 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12/03/2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Sophie MARTINON

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0278**

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD148**, avenue du Président Salvador Allende, au droit du carrefour avec le quai Jules Guesde, **et la RD152**, quai Jules Guesde entre le pont du Port à l'Anglais et la rue Berthie Albretch à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de pose de câble HTA.

#### **La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 05 avril 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 12 avril 2024 ;

**Vu** l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 12 avril 2024 ;

**Vu** la demande transmise le 12 avril 2024 par service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 05 février 2024 par l'entreprise ENEDIS ;

**Considérant** que la RD148 et la RD152, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de pose de câble HTA nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du lundi 22 avril 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024** de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD148, avenue du Président Salvador Allende, au droit du carrefour avec le quai Jules Guesde, et la RD152, quai Jules Guesde entre le pont du Port à l'Anglais et la rue Berthie Albretch à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour procéder à des travaux de pose de câble HTA.

### Article 2

Ces travaux sont réalisés en 8 phases dans les conditions suivantes :

Phase 1 (durée indicative 1 semaine) quai Jules Guesde, entre la rue de Berthie Albretch et le n°71 Quai Jules Guesde :

- Neutralisation de la voie de circulation dans le sens province-Paris ;
- Neutralisation du trottoir dans le sens de circulation province-Paris, les piétons emprunteront le trottoir d'en face par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit et à l'avancée des travaux ;
- La voie de circulation dans le sens Paris-province n'est pas impactée ;
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation.

Phase 2 (durée indicative 1 semaine) quai Jules Guesde, entre le n°71 Quai Jules Guesde et la rue de Seine :

- Neutralisation de la voie de circulation dans le sens province-Paris ;
- Neutralisation du trottoir dans le sens de circulation province-Paris, les piétons emprunteront le trottoir d'en face par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit et à l'avancée des travaux ;
- Neutralisation du passage piéton situé vis-à-vis du n°57 ;
- La voie de circulation dans le sens Paris-province n'est pas impactée ;
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation.

Phase 3 (durée indicative 1 semaine) quai Jules Guesde, de la rue de Seine au n°53 Quai Jules Guesde, de 09h30 à 17h00 :

- Neutralisation de la voie dans le sens province-Paris ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit et à l'avancée des travaux ;
- La circulation des piétons et des cyclistes reste dans la même configuration ;
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation.

Phase 4 (durée indicative 1 semaine) quai Jules Guesde, du n°53 au n°49 quai Jules Guesde, de 09h30 à 17h00 :

- Neutralisation de la voie de circulation dans le sens province-Paris ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit et à l'avancée des travaux ;
- La circulation des piétons et des cyclistes reste dans la même configuration ;
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation.

Phase 5 (durée indicative 1 semaine) quai Jules Guesde, du n°49 au n°32 quai Jules Guesde, de 09h30 à 17h00 :

- Neutralisation de la voie dans le sens province-Paris.
- La circulation des piétons et des cyclistes reste dans la même configuration.
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation.

Phase 6 (durée indicative 1 jour) quai Jules Guesde, au droit du carrefour avec le pont du Port à l'Anglais et avenue du Président Salvador Allende :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens province-Paris avec maintien du mouvement de tourne-à-droite par la voie de rabattement ;
- Déviation des poids lourds venant du pont du Port à l'Anglais vers le quai Jules Guesde dans le sens de circulation province-Paris, par le giratoire afin de faciliter leur giration ;
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation ;
- Neutralisation du passage piéton et de la piste cyclable au droit des travaux, les piétons emprunteront les autres passages piétons existants ;
- Les cyclistes mettront pied à terre au droit de la zone en travaux.

Phase 7 (durée indicative 1 jour) quai Jules Guesde, au droit du carrefour avec le pont du Port à l'Anglais et avenue du Président Salvador Allende :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans les 2 sens ;
- La sortie des véhicules de chantier se fera sur l'avenue du Président Salvador Allende, et sera géré par des hommes trafic et dans le sens de circulation ;
- Le terre-plein en travaux ne sera plus accessible aux piétons qui seront déviés sur les trottoirs opposés ;
- Neutralisation du passage piéton et de la piste cyclable au droit des travaux, les piétons emprunteront les autres passages piétons existants ;
- Les cyclistes mettront pied à terre au droit de la zone en travaux.

Phase 8 (durée indicative 1 jour) quai Jules Guesde, au droit du carrefour avec le pont du Port à l'Anglais et avenue du Président Salvador Allende :



- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens de circulation Paris-province avec maintien du mouvement de tourne-à-droite quai Jules Guesde ;
- Déviation des poids lourds venant du pont du Port à l'Anglais vers le quai Jules Guesde dans le sens de circulation Paris-province, par le giratoire afin de faciliter leur giration ;
- La sortie des véhicules de chantier sera gérée par des hommes trafic et dans le sens de circulation ;
- Neutralisation de la traversée des piétons et des cyclistes, les piétons emprunteront les autres trottoirs par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Les cyclistes mettront pieds à terre au droit de la zone en travaux.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h,

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- ENEDIS  
12-14 immeuble le vendôme, 12 rue du centre 93160 Noisy-le-Grand  
Contact : Monsieur Kévin Climaco  
Téléphone : 06 83 56 86 85  
Courriel : kevin.climaco@enedis.fr
- IP3  
32 rue Darthé 94600 Choisy-le-Roi  
Contact : Monsieur ancrède Laize  
Téléphone : 06 76 69 98 07  
Courriel : t.laize@i3p-bet.fr
- CJL Evolution  
2- rue Robert Martin 77515 Faremoutiers  
Contact : Monsieur Yohan Feuvrier  
Téléphone : 06 70 27 49 38  
Courriel : yfeuvrier@cjl.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Hôtel du Département- Direction Voirie et Mobilités  
avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil  
Téléphone secretariat : 01 56 71 49 60  
Courriel : dvm-sep@valdemarne.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 avril 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,  
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0279**

Abrogation de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0268 du 02 avril 2024 valable jusqu'au 26 avril 2024 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD4**, entre le n°64 et n°74, rue du Général de Gaulle, à La Queue-en-Brie, les deux sens de circulation, pour des travaux de création d'un branchement neuf d'eaux pluviales.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-Idf n°2024-0268 du 02 avril 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD4, entre le n°64 et n°74, rue du Général de Gaulle, à La Queue-en-Brie, les deux sens de circulation, pour des travaux de création d'un branchement neuf d'eaux pluviales ;

**Vu** la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

**Vu** la demande transmise le 15 avril 2024 par service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD4, à La Queue-en-Brie, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la fin des travaux de création d'un branchement neuf eaux pluviales (entreprise VTMTTP) et le retrait du balisage prévu à cet effet le 16 avril 2024 ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du 16 avril 2024**, l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0268 du 02 avril 2024 valable jusqu'au 26 avril 2024 est abrogé en raison de la fin des travaux de création d'un branchement neuf eaux pluviales (entreprise VTMTTP) et le retrait du balisage prévu à cet effet.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président-directeur général de TRANSDEV ;  
Le maire de La Queue-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 avril 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,  
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01124 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987365020**

**Siret 98736502000013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 08/03/24 par Mme. HOUACINE OUIZA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **OUIZA HOUACINE** dont l'établissement principal est situé 29 Rue Robert Schuman 94270 LE KREMLIN-BICETRE et enregistré sous le N° SAP987365020 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01205 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881960777**

**Siret 88196077700012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/04/24 par M. BRI ZOHOURI Jean Marc en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BRI JM dont l'établissement principal est situé 7 Allée du Mail 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP881960777 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/01206 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924870504**

**Siret 92487050400017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 04/04/24 par Mme. BEN OTHMAN Khouloud en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BEN OTHMAN Khouloud** dont l'établissement principal est situé 203 Avenue Maurice Thorez 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP924870504 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01207 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987533072**

**Siret 98753307200011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 19/03/24 par Mme. SAYEB SELMA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MERZOUK SELMA dont l'établissement principal est situé 30 Rue Massenet 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP987533072 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01208 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985363605**

**Siret 98536360500017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/03/24 par Mme. Boschetto Cathy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **CATHY** dont l'établissement principal est situé 190 Avenue Du Général De Gaulle 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP985363605 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01209 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985374594**

**Siret 98537459400010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 20/03/24 par M. NIEGWIE FOSSO ULRICH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ULRICH NIEGWIE FOSSO** dont l'établissement principal est situé 44 rue du nivernais 94550 CHEVILLY-LARUE et enregistré sous le N° SAP985374594 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01210 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP848245973**

**Siret 84824597300039**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 01/04/24 par M. DEVISMES GUILLAUME HUBERT en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **GUILLAUME DEVISMES** dont l'établissement principal est situé 81 Rue Du Pont De Créteil 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP848245973 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01211 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985339159**

**Siret 98533915900016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 01/04/24 par Mme. VIEIRA MARINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ERRO SERVICES** dont l'établissement principal est situé 10 Rue Anatole France 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP985339159 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01212 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP400742961**

**Siret 40074296100032**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/03/24 par Mme. SORBA Nathalie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **NATHALIE SORBA** (Dokidoki.paris) dont l'établissement principal est situé 37 Avenue François Adam 94100 SAINT MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP400742961 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2024/ 01213 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987851524**

**Siret 98785152400015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 22/03/24 par M. APARICIO MODY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme APARICIO MODY dont l'établissement principal est situé 17 Rue Jean Pigeon 94220 CHARENTON-LE-PONT et enregistré sous le N° SAP987851524 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

Récépissé n°2024/ 01214 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987856028

Siret 98785602800012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 25/03/24 par Mme. Gay Marjorie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **CLINMARJO** dont l'établissement principal est situé 6 rue Françoise Dolto 94380 BONNEUIL SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP987856028 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01215 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984075358**

**Siret 98407535800015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 25/03/24 par M. Halil Mohand en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **HALIL MOHAND** dont l'établissement principal est situé 39 bis Rue Du père Mazurie 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP984075358 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2024/ 01216 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987856549**

**Siret 98785654900017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 26/03/24 par Mme. NGON SOKO INGRID en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme IMPACT HOME dont l'établissement principal est situé 33 Av Victor Hugo 94600 CHOISY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP987856549 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01217 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984846121**

**Siret 98484612100015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne , le 14/03/24 par Mme. RUSSU Elena en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ER TRANQUILITE PAIX & CONFIANCE** dont l'établissement principal est situé 1 bis rue de Champagne 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP984846121 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01218 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984701607**

**Siret 98470160700017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 07/03/24 par Mme. BOUDISSA Lydia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BOUDISSA LYDIA** dont l'établissement principal est situé 72 Avenue de Choisy 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP984701607 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01219 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978045094**

**Siret 97804509400015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 31/01/24 par M. CORREIRA DA SILVA João en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **KAPAY** dont l'établissement principal est situé 1 Rue de l'ancienne école 94240 L'HAY-LES-ROSES et enregistré sous le N° SAP978045094 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01220 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983713355**

**Siret 98371335500011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 19/02/24 par M. DIABATE Hamadou en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DIABATE MENAGE** dont l'établissement principal est situé 36 rue du général Lacharriere 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP983713355 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01221 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985360650**

**Siret 98536065000016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/03/24 par M. LOUANAS TAREK en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **LOUANAS TAREK** dont l'établissement principal est situé 2 Rue Rosa Bonheur 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP985360650 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01222 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903694669**

**Siret 90369466900024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 15/03/24 par M. DIABATE ABOUBACAR en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DIABATE ABOUBACAR** Nettoyage courant des bâtiments dont l'établissement principal est situé 5 All Des Mordacs 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP903694669 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2024/ 01223 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985212646**

**Siret 98521264600014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/03/24 par M. HANOUI NACER en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HANOUI NACER dont l'établissement principal est situé 122 bd Stalingrad 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP985212646 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01225 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983306044**

**Siret 98330604400014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/03/24 par Mme. BEGGA Lynda en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BEGGA LYNDA** dont l'établissement principal est situé 4 quai la Révolution 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP983306044 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01226 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894279611**

**Siret 89427961100012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 07/03/24 par M. Berbache Faouzi en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BERBACHE FAOUZI dont l'établissement principal est situé 4 Voie Delacroix 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP894279611 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01227 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985049923**

**Siret 98504992300016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 07/03/24 par Mme. LOPES PEREIRA TAVARES Maria de Jésus en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TUJA.LOPES dont l'établissement principal est situé 1 Rue Matisse 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP985049923 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01228 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984449819**

**Siret 98444981900015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/03/24 par M. COELHO Daniel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DANIEL COELHO EI dont l'établissement principal est situé 8 Av Du Bel Air 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP984449819 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01229 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984017277**

**Siret 98401727700018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 10/03/24 par M. BELKADI MOKHTAR en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BELKADI BELKADI dont l'établissement principal est situé 17 Rue Constant Coquelin 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP984017277 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01230 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP981523285**

**Siret 98152328500014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 28/03/24 par Mme. BLANCH PUENTE YAMILET en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **YAMILET BLANCH PUENTE** dont l'établissement principal est situé 139 Rue Du General De Gaulle 94350 VILLIERS-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP981523285 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01231 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP479333023**

**Siret 47933302300055**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/03/24 par M. Chevaux Laurent en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ENTOUR'AGE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 4 All Des Ambalais 94420 LE PLESSIS-TREVISE depuis le 01/03/2021 et enregistré sous le N° SAP479333023 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01232 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977635689**

**Siret 97763568900010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 21/03/24 par Mme. HAMPLAOUI RAZIKA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme R.H EDUCA dont l'établissement principal est situé 16 Av Des Murs Du Parc 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP977635689 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2024/ 01233 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP513711838**

**Siret SAP51371183800054**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 21/03/24 par M. MEICHER RUDDY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **RUDDY MEICHER** dont l'établissement principal est situé 65 Rue Guy Moquet 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP513711838 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE  
HOPITAUX UNIVERSITAIRES  
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -  
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON  
- TROUSSEAU**

**DE 20 POSTES**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1  
au titre de 2024**

*Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.*

**Fonctions assurées :**

- ↪ Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

## **Formalités à accomplir :**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ✉ Une lettre de candidature ;
- ✉ Un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail et incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury (évaluation, lettre de recommandation....).

## **Date limite de candidature :**

au plus tard le **14 juin 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Pitié Salpêtrière  
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité  
Secrétariat DRH – 3<sup>ème</sup> étage  
Bâtiment LASSAY Porte 9  
Commission de sélection – Adjoint Administratif  
47-83 Bd de l'Hôpital  
75651 Paris cedex 13**

## **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre au 14 octobre 2024.** \_

## **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.



**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Fait à Paris, le 15 avril 2024

Marie-Pierre FEREC

**Signé**

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP

**Du 15 avril au 14 juin 2024 inclus.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site.*

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE  
UNIVERSITE  
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES  
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -  
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON  
- TROUSSEAU**

**DE 30 POSTES**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1  
au titre de 2024**

*Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.*

**Fonctions assurées :**

- ↻ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↻ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↻ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↻ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↻ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↻ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

## **Formalités à accomplir :**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↔ une lettre de candidature ;
- ↔ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↔ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↔ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.  
(évaluation, lettre de recommandation....)

## **Date limite de candidature :**

au plus tard le **14 juin 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Pitié Salpêtrière  
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité  
Secrétariat DRH – 3<sup>ème</sup> étage  
Bâtiment LASSAY Porte 9  
Commission de sélection – Agent d'Entretien Qualifié  
47-83 Bd de l'Hôpital  
75651 Paris cedex 13**

## **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre au 14 octobre 2024.**

## **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

---

**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Fait à Paris, le 15 avril 2024

Marie-Pierre FEREC

**Signé**

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE  
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES  
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -  
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON  
- TROUSSEAU**

**DE 30 POSTES**

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
CL NORMALE C1  
au titre de 2024**

*Application du Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.*

**Fonctions assurées :**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↗ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↗ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

## **Formalités à accomplir :**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↺ une lettre de candidature ;
- ↺ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↺ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↺ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae.

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.  
(évaluation, lettre de recommandation....)

## **Date limite de candidature :**

au plus tard le **14 juin 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Pitié Salpêtrière  
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité  
Secrétariat DRH – 3<sup>ème</sup> étage  
Bâtiment LASSAY Porte 9  
Commission de sélection – Agents des Services Hospitaliers Qualifiés  
47-83 Bd de l'Hôpital  
75651 Paris cedex 13**

## **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre au 14 octobre 2024.**

## **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

Fait à Paris, le 15 avril 2024

Marie-Pierre FEREC

**Signé**

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**